

Depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) en 2006, les subventions des différents départements ministériels aux collectivités territoriales sont récapitulées par mission et programme et retracées, dans les projets annuels de performances (PAP) et les rapports annuels de performances (RAP), sous les crédits de la catégorie 63 (transferts aux collectivités territoriales).

Le périmètre des subventions diverses des ministères aux collectivités territoriales, telles qu'elles sont détaillées ci-après, diffère légèrement de celui des crédits de catégorie 63.

Les crédits ouverts au profit des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de la mission « Enseignement scolaire » relèvent comptablement de la catégorie 63 mais ne sont pas présentés ici. En effet, ces crédits ne peuvent être considérés comme faisant partie des transferts financiers de l'État en faveur des collectivités locales, ces établissements n'étant pas assimilables à des collectivités territoriales mais à des établissements publics locaux. Cette distinction s'applique également aux EPLEFPA (formation professionnelle agricole) dont les crédits sont portés par le programme 143 « Enseignement technique agricole ».

À l'inverse, la contribution de l'État à l'Office national des forêts (ONF) au titre de la mise en œuvre du régime forestier des collectivités territoriales est réintégrée au sein du programme 149 « Forêt », ainsi que la contribution de l'État en faveur du financement d'actions menées par les collectivités territoriales via le Centre national pour le développement du sport (CNDS) dont le montant est, par convention, intégré au sein du programme 219 « Sport » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative ».

Enfin, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », ainsi que les dégrèvements d'impôts locaux (programme 201 de la mission « Remboursements et dégrèvements »), ne sont pas retracés dans cette section. Bien qu'il s'agisse de crédits de la catégorie 63, ils font l'objet de fiches de présentation spécifiques dans ce document. De même, les crédits du programme 787 du compte d'affectation spéciale « Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage » qui figurent dans le tableau des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales ne sont pas retracés dans cette partie. Enfin, le produit des amendes de police de la circulation et du stationnement n'est également pas recensé dans cette partie, mais apparaît en partie 2 de ce document, dans la synthèse des transferts à destination des collectivités territoriales.

1. L'évolution des subventions des ministères en faveur des collectivités territoriales est difficilement prévisible

Les montants de crédits ouverts en projet de loi de finances sont prévisionnels et sont susceptibles de varier en exécution en raison des possibilités ouvertes par la LOLF en matière de fongibilité entre crédits de catégories différentes au sein d'un même programme⁴³.

Au-delà de l'écart entre budgétisation et exécution, l'évolution du montant des crédits correspondant à la catégorie 63 est difficilement prévisible car elle résulte de décisions relevant d'autant de logiques différentes qu'il existe de subventions. L'évolution de ces crédits dépend également de changements de nomenclature, certains crédits comptabilisés une année comme subventions aux collectivités pouvant être reclassés dans une autre catégorie de dépenses. **Ainsi, la comparaison de ces crédits d'une année sur l'autre doit être effectuée avec beaucoup de prudence.** C'est notamment pour cela que cette catégorie de crédits reste en dehors du champ des concours de l'État aux collectivités territoriales, bien qu'elle soit incluse dans les transferts financiers de l'État aux collectivités.

Comme le montre le graphique ci-après, les crédits annuellement consommés entre 2012 et 2016 ont oscillé entre 1,5 Md€ et 3,5 Md€ par an.

⁴³ En plus de la fongibilité au sein des dépenses hors personnel, le principe de la « fongibilité asymétrique » permet d'utiliser les crédits de personnel pour des dépenses d'une autre nature (fonctionnement, intervention, investissement) sans qu'il soit possible d'effectuer l'opération inverse.

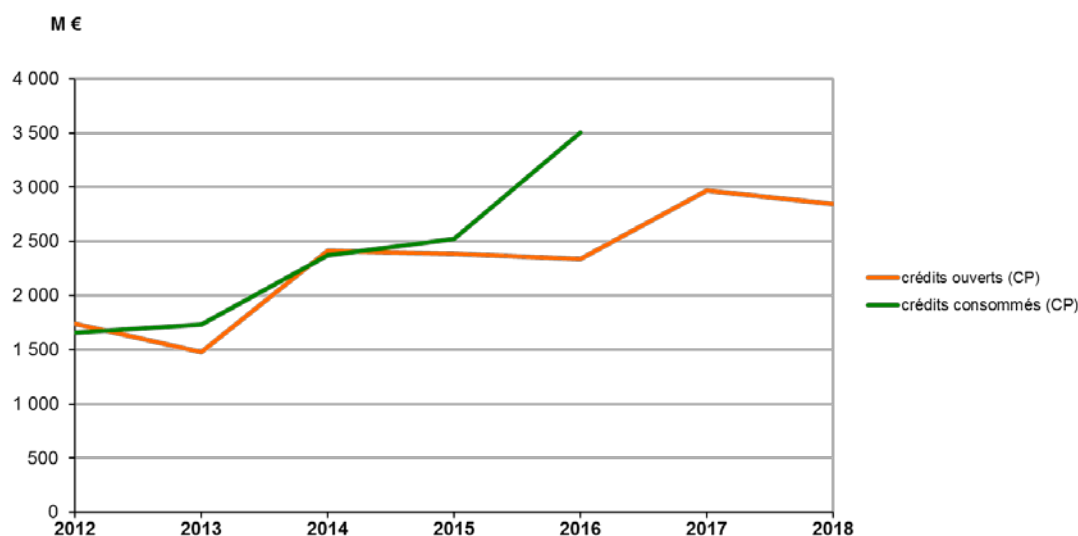


Figure 37 : Évolution des subventions diverses des ministères en faveur des collectivités territoriales sur la période 2012-2018 (crédits ouverts et crédits consommés)

Source : direction du budget

Les écarts constatés entre les montants inscrits en PLF et ceux réellement exécutés par programme s'expliquent à la fois par la difficulté déjà mentionnée de prévoir la répartition des dépenses par catégorie en PLF et par le nouveau recensement adopté depuis 2006 : les responsables de programme ne connaissent pas nécessairement, lors de la budgétisation initiale, la répartition par nature des dépenses dont ils ont la charge et font parfois des prévisions relativement éloignées des montants consommés.

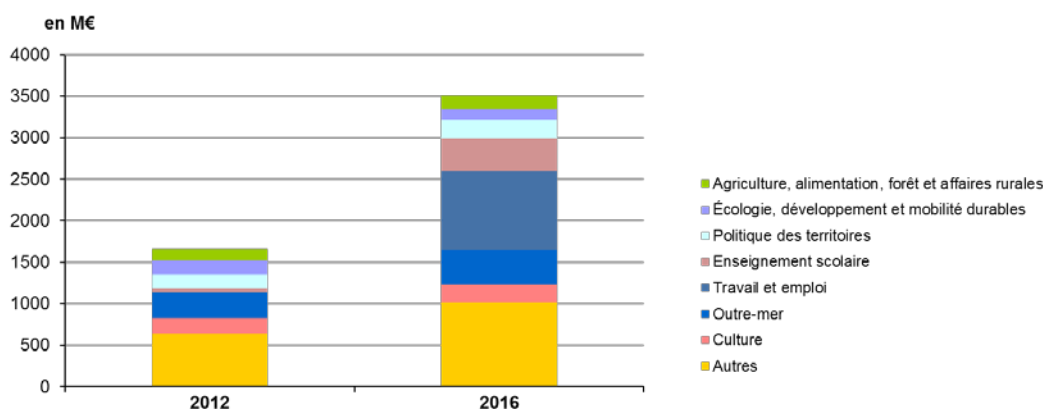


Figure 38 : Évolution de la répartition entre missions des subventions des ministères aux collectivités territoriales (CP consommés)

Source : direction du budget

Comme le montre le graphique ci-dessus, l'évolution annuelle du montant total des crédits de la catégorie 63 s'explique essentiellement par la variabilité de certaines missions au cours des exercices budgétaires, à la fois du fait d'une variation des crédits et de changements de périmètre de mission. Ainsi, la variabilité des crédits de la mission « Travail et emploi », qui est la plus importante sur la période 2012-2016, s'explique par la contribution au financement des contrats aidés dans le secteur non marchand.

Les crédits inscrits dans le PLF pour 2018 au titre de la catégorie 63 s'élèvent à :

- **2,9 Md€ en AE**, soit une diminution de 10 % par rapport au montant du PLF pour 2017 ;
- **2,8 Md€ d'euros en CP**, soit une diminution de 2 % par rapport au montant du PLF pour 2017.

Cette diminution s'explique principalement par le resserrement des contrats aidés vers les personnes les plus éloignées du marché du travail et la réévaluation du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la suite de l'assouplissement des rythmes scolaires.

2. Sept missions concentrent l'essentiel des subventions

Sept missions concentrent 67 % des CP consommés au titre des subventions ministérielles versées aux collectivités territoriales en 2016.

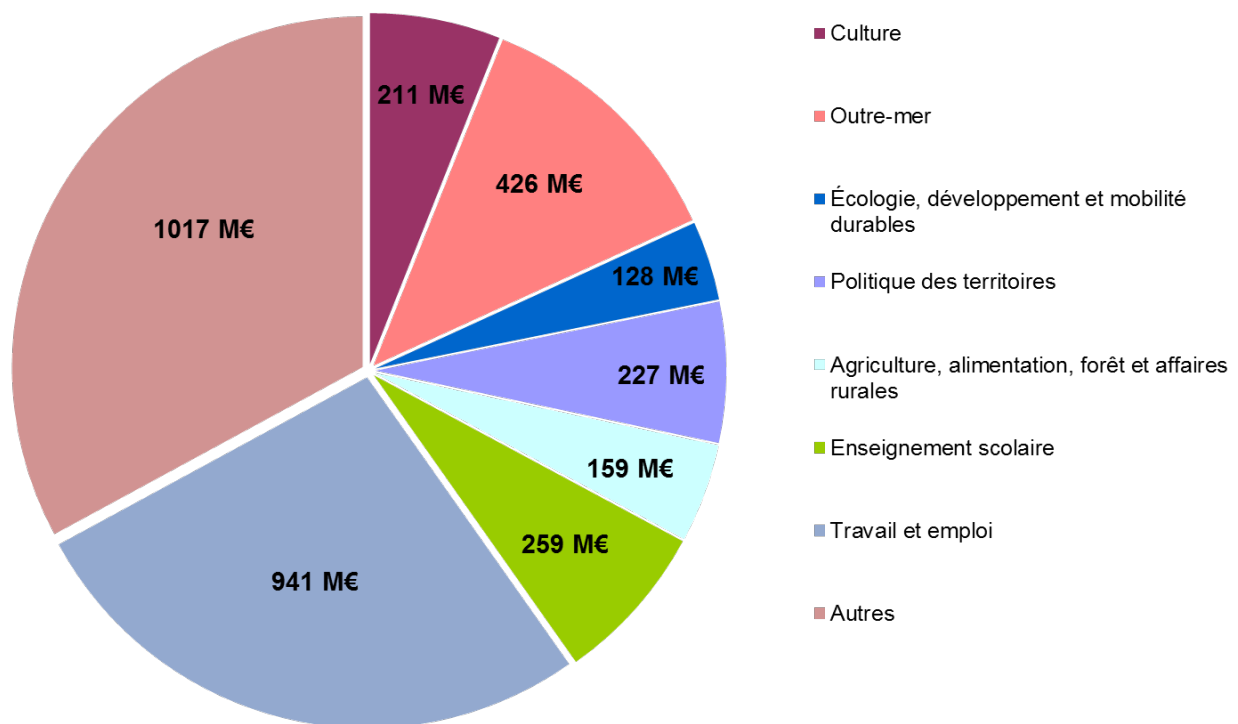
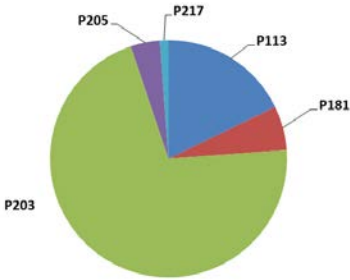


Figure 39 : Répartition des principales missions contribuant au versement de subventions aux collectivités territoriales en 2016 (en CP et M€)

Source : exécution budgétaire 2016, calculs direction du budget

2.1 La mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Dans le PLF pour 2018 : 129,8 M€ en AE et 106,5 M€ en CP destinés aux collectivités territoriales

Objet de la mission	Récapitulatif des crédits en exécution 2016	
<p>La mission « Écologie, développement et mobilité durables » comprend les programmes relatifs aux transports, à l'écologie, à la météorologie, à l'information géographique et au soutien de la mission.</p>		
	Programmes	Montants versés aux collectivités locales en 2016 (CP en M€)
	P113	22,8
	P181	7,7
	P203	91
	P205	5,1
P217	1,5	

Les programmes ci-après concentrent les crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » versés aux collectivités territoriales.

Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité »

Le programme 113 a pour objectif de soutenir les politiques appréhendant de façon transversale l'ensemble des questions liées à la préservation et à la valorisation des paysages, des espaces naturels terrestres et marins et la biodiversité avec comme finalité un aménagement concerté et la protection des espaces, des sites et des paysages dans le cadre d'un développement équilibré et durable des territoires.

Le programme 113 a versé aux collectivités territoriales 23,9 M€ d'AE et 22,8 M€ de CP en 2016. Dans le PLF pour 2018, les montants ouverts à ce titre s'élèvent à 25,2 M€ en AE et 24,6 M€ en CP.

Les crédits sont destinés, d'une part, à financer des opérations en matière de protection et de gestion des sites et des paysages (1,5 M€ en AE et 1,6 M€ en CP) et, d'autre part, des actions de gestion des milieux et de la biodiversité (23,7 M€ en AE et 23,1 M€ en CP). Ces dernières intègrent notamment une enveloppe de 18,3 M€ en AE et 17,7 M€ en CP afin de soutenir le fonctionnement et l'investissement des 51 parcs naturels régionaux et la gestion des réserves naturelles nationales, notamment celle des Terres australes et antarctiques françaises. Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution des directives européennes « habitats-faune-flore » et « oiseaux », des crédits, à hauteur de 3,5 M€ en AE et 3,6 M€ en CP, sont destinés au financement de la politique Natura 2000. Enfin, 1,64 M€ en AE et 1,64 M€ en CP sont destinés d'une part à l'acquisition des connaissances, d'autre part à la protection des espèces terrestres et marines.

Programme 181 « Prévention des risques »

Les principaux transferts versés par le programme 181 aux collectivités locales visent à financer la part État des mesures foncières dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Ils portent également sur les travaux de prévention et de protection contre les risques naturels ainsi que les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

En 2016, le total de ces transferts s'est élevé à 9,5 M et 7,7 M€ en CP. L'écart important par rapport aux crédits ouverts en LFI 2016 (79,2 M€ en AE et 11,8 M€ en CP) s'explique par les retards pris pour la mise en œuvre des mesures foncières des PPRT. Ces retards sont générés par les délais inhérents aux procédures administratives et judiciaires.

Après plusieurs années de nette sous-consommation des crédits programmés en LFI au titre des PPRT, les dernières années montrent une croissance des besoins (exécution 2015 : 28,3 M€ en AE et 17,4 M€ en CP ; exécution 2016 : 37,1 M€ en AE et 21,4 M€ en CP). Cette croissance des besoins en AE et CP va se poursuivre dans les prochaines années compte tenu de l'état d'avancement des procédures et des actions engagées pour faciliter et accélérer la mise en œuvre effective des mesures prévues par les PPRT approuvés. Ainsi, désormais, les pics d'AE sont attendus entre 2017 et 2019 (les derniers PPRT devraient être approuvés au plus tard en 2018). Les CP continueront de s'étaler sur 6 à 7 ans.

En LFI 2017, 37,4 M€ en AE et 13,5 M€ en CP ont été prévus, essentiellement au titre des PPRT.

Dans le PLF pour 2018, 39,9 M€ d'AE et 17,8 M€ de CP sont programmés, dont 35,9 M€ d'AE et 13,8 M€ de CP au titre des PPRT et 4 M€ en AE et CP pour les PAPI et les travaux urgents de prévention et de protection contre les risques naturels.

Programme 203 « Infrastructures et services de transports »

En 2016, les transferts aux collectivités territoriales se sont élevés à 75,2 M€ d'AE et 91 M€ de CP.

Le plus important poste de dépenses en matière de transferts aux collectivités territoriales concerne les dépenses relatives aux infrastructures de transports collectifs et ferroviaires, pour un montant de **36,1 M€ de CP**.

Par ailleurs, **32,1 M€ de CP** ont été versés par l'État au titre des volets routiers des contrats de plan État-régions. Il s'agit ici de financer des opérations sur le réseau routier dont la maîtrise d'ouvrage a été transférée aux départements. En complément, les collectivités territoriales ont bénéficié de **16 M€ de CP** au titre de la maintenance et de la régénération du réseau routier national.

4 M€ de CP ont été transférés aux collectivités territoriales au titre des dépenses d'infrastructures portuaires et fluviales.

Le solde concerne majoritairement des financements relatifs au soutien, à la régulation, au contrôle et à la sécurité des services de transports terrestres.

Pour 2018, les prévisions de versements aux collectivités par le programme 203 dépendent de la programmation détaillée qui doit être établie d'ici la fin de l'année suite au dialogue de gestion 2017 avec les services déconcentrés. En outre, une part importante des crédits transférés aux collectivités provient des fonds de concours versés par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) sur le programme 203 dans le cadre des financements des projets d'infrastructures. Or, le budget 2018 de l'AFITF ne sera voté qu'en fin d'année 2017. Il n'est donc possible de donner que de simples ordres de grandeur pour les transferts aux collectivités territoriales de 2018.

Ces derniers sont évalués à environ **58,8 M€ de CP**, dont principalement :

- **38,9 M€ de CP** au titre des infrastructures de transports collectifs et ferroviaires ;
- **15,9 M€ de CP** au titre des volets routiers des CPER.

Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »

Concernant l'année 2016, le programme a versé aux collectivités territoriales 5,1 M€ en AE et CP.

Ces crédits ont financé notamment :

- la formation initiale délivrée par les 12 lycées professionnels maritimes en métropole et les centres privés agréés en Outre-mer (**3,9 M€ AE=CP**) ;
- des transferts au profit du monde de la pêche (**0,1 M€ AE et CP**).
- la convention de fonctionnement du patrouilleur austral OSIRIS avec les TAAF (**0,1 M€ en AE=CP**)
- le transfert à la communauté havraise (CODAH) s'agissant de la participation du P205 à la construction de la nouvelle école de l'ENSM du Havre (**1 M€ en 2016**).

Dans le PLF pour 2018 la budgétisation au profit de la formation initiale est de 4,7 M€.

Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »

Ce programme sert de support à la mise en œuvre des politiques publiques des ministères de la transition écologique et solidaire (MTES) et de la cohésion des territoires (MCT). À ce titre, il a à sa charge le financement des activités « soutien » nécessaires aux services pour l'exercice de leurs missions.

En 2016, les transferts aux collectivités territoriales se sont élevés à 1,4 M€ en AE et 1,5 M€ en CP. Ces crédits ont couvert deux types de dépenses :

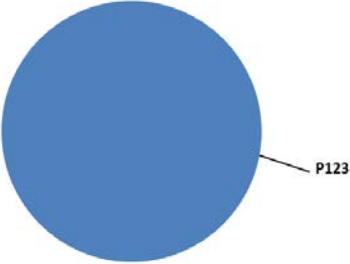
- **0,4 M€ d'AE et 0,5 M€ de CP ont bénéficié aux collectivités territoriales** dans le cadre des projets territoriaux de développement durable. Le soutien des ministères aux démarches territoriales de développement durable a en outre évolué pour mieux répondre aux défis liés à la transition écologique et énergétique en lien avec l'impulsion donnée par l'adoption des objectifs de développement durable (ODD) ;

- **1 M€ en AE et CP ont concerné l'accompagnement des réformes des filières « application du droit des sols » (ADS) et « assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire » (ATESAT).** Cette dépense, qui fait l'objet chaque année d'une mesure de fongibilité asymétrique mise en œuvre en gestion, permet de compenser l'écart de taux des cotisations de pension entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'État, pour les agents de l'État détachés dans les collectivités locales. Ce dispositif a été institué afin de favoriser la mobilité des agents concernés.

Dans le PLF pour 2018, les dépenses sont estimées à 0,6 M€ en AE et en CP. Elles seront désormais supportées par le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » avec l'ensemble des moyens du Commissariat général au développement durable (CGDD).

2.2 La mission « Outre-mer »

Dans le PLF pour 2018 : 535,3 M€ d'AE et 489,5 M€ de CP destinés aux collectivités territoriales

Objet de la mission	Récapitulatif des crédits en exécution 2016	
La mission « Outre-mer » vise à prendre en compte les caractéristiques structurelles atypiques que connaissent les collectivités d'outre-mer en matière de marché du travail, de logement, d'habitat, de continuité territoriale, de circulation des biens et des personnes, d'équipements publics et d'infrastructures, mais également en matière d'actions sanitaires, sociales et culturelles.		
	Programme	Montants versés aux collectivités locales en 2016 (CP en M€)
	P123	426,5

Les crédits de la mission « Outre-mer » versés aux collectivités sont regroupés au sein du programme 123.

Programme 123 « Conditions de vie outre-mer »

Les crédits du programme 123 sont mobilisés au travers de 8 actions contenant divers dispositifs d'intervention au profit des collectivités ultramarines.

Sur l'action n° 01 « Logement », 45,6 M€ en AE et 53,4 M€ en CP ont été versés en 2016 aux collectivités territoriales. Il s'agit principalement de crédits destinés à financer des opérations de résorption de l'habitat insalubre, ainsi que des opérations d'aménagement foncier afin de viabiliser des terrains susceptibles d'accueillir des logements sociaux. Ces opérations sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage des communes.

Pour 2018, 48,5 M€ en AE et 48,9 M€ en CP sont prévus au bénéfice des collectivités territoriales dans le cadre de cette action.

Sur l'action n° 02 « Aménagement du territoire », 140,4 M€ en AE et 138,4 M€ en CP ont été versés en 2016 aux collectivités territoriales. L'essentiel de ces crédits a été mobilisé pour le financement des contrats de projets État / régions (CPER) dans les DOM et des contrats de projets et de développement dans les collectivités d'outre-mer (COM), à raison de 131,7 M€ en AE et 137 M€ en CP. Le solde, à savoir 8,7 M€ en AE et 1,4 M€ en CP, correspond à des interventions au profit des collectivités territoriales pour des opérations ne figurant pas dans ces contrats mais résultant d'accords ou d'engagements antérieurs de l'État.

En 2018, 152,1 M€ d'AE et 153,5 M€ de CP sont destinés au financement des CPER et des contrats de projets et de développement dans les COM. Ces contrats de plan poursuivent trois objectifs stratégiques : améliorer les conditions de vie des habitants, renforcer la compétitivité des économies ultramarines et aider les territoires à préparer l'avenir. **3,2 M€ en AE et 3,6 M€ en CP sont prévus par ailleurs** au profit des collectivités territoriales pour des opérations ne figurant pas dans ces contrats mais résultant d'accords ou d'engagements antérieurs de l'État, dont respectivement 2 M€ en AE et 2,4 M€ en CP pour le plan Séismes Antilles.

1,4 M€ d'AE et de CP ont été versés en 2016 aux collectivités au titre des dispositifs de l'action n° 03 « Continuité territoriale ». **2,5 M€ en AE et CP** sont prévus **pour 2018**, au bénéfice de la desserte aérienne des îles Wallis et Futuna.

Sur l'action n° 04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports », en 2016, 12 M€ ont été versés en AE et 9 M€ en CP. Ils correspondent à la dotation annuelle versée par l'État, sur le triennal budgétaire 2015, 2016 et 2017, au régime de solidarité de la Polynésie française (RST). **Pour 2018, 12 M€ en AE et CP** ont été inscrits à ce titre au PLF.

L'action n° 06 « Collectivités territoriales » regroupe plusieurs dotations versées aux collectivités locales d'outre-mer, qui ont perçu à ce titre, **en 2016, 183,3 M€ d'AE et 175,2 M€ de CP**. L'essentiel de ces crédits (140,9 M€ en AE et 132,3 M€ en CP) a été mobilisé au bénéfice des collectivités locales de la Polynésie Française, au titre de l'aide à la reconversion de l'économie polynésienne. Jusqu'en 2010, cette aide prenait la forme d'une dotation globale de développement économique (DGDE) qui a été réformée à compter de 2011 et remplacée par trois instruments : une dotation globale d'autonomie, destinée à abonder la section de fonctionnement du budget de la Polynésie française, une dotation territoriale pour l'investissement aux communes et une part de crédits à contractualiser entre l'État et la Polynésie française destinée à financer des projets prioritaires d'investissement.

Pour 2018, 251,2 M€ en AE et 214,9 M€ en CP sont prévus au titre de l'action n° 6, intégrant, notamment, l'accroissement des dotations de construction et d'équipement scolaires de Guyane et la création d'une dotation spéciale de construction des lycées et collèges en Guyane, dans le cadre du plan d'urgence mis en place après les graves troubles sociaux du printemps 2017.

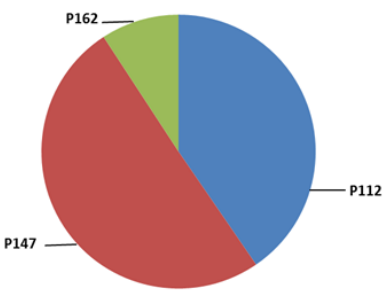
1 M€ en AE et 1,1 M€ en CP ont été versés en 2016 au titre de l'action n° 07 « Insertion économique et coopération régionales ». Ces crédits visent à favoriser l'intégration et l'insertion économique des départements et collectivités d'outre-mer dans leur environnement régional en incitant les collectivités à développer les échanges commerciaux, culturels, éducatifs et à coopérer sur ces enjeux communs avec leurs voisins. **Dans le PLF pour 2018, 0,8 M€ sont prévus en AE et CP.**

Depuis 2010, l'action n° 08 « Fonds exceptionnel d'investissement » contribue au financement de projets structurants d'investissement portés par les collectivités territoriales. Ce fonds, créé par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, est doté **pour 2018** à hauteur de **40 M€ d'AE et 36 M€ de CP**. Il permet de moderniser les équipements structurants des collectivités d'outre-mer en matière d'environnement et d'autonomie énergétique. Il permet aussi de financer des équipements de proximité, dans les domaines scolaire, sanitaire et culturel notamment. **En 2016, 39,6 M€ d'AE et 29,3 M€ de CP** ont été versés aux collectivités territoriales.

Depuis 2010, les crédits destinés à la bonification par l'État des prêts servis par l'Agence française de développement (AFD) outre-mer sont inscrits sur l'action n° 09 « Appui à l'accès aux financements bancaires » conformément à la décision du conseil interministériel de l'Outre-mer. **25 M€ en AE et 17,3 M€ en CP** ont ainsi été prévus **pour 2018** à ce titre. Ce dispositif a été étendu pour la première fois en 2017 à l'octroi de prêts à taux zéro en faveur de projets liés au développement des énergies renouvelables et à la lutte contre les effets du changement climatique. **En 2016, 14,7 M€ d'AE et 18,8 M€ de CP** ont été versés aux collectivités territoriales.

2.3 La mission « Politique des territoires »

Dans le PLF pour 2018 : 288,2 M€ en AE et 333,1 M€ en CP destinés aux collectivités

Objet de la mission	Récapitulatif des crédits en exécution 2017	
<p>La mission « Politique des territoires » participe à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire et d'une politique de la ville qui prennent en compte les objectifs d'un développement durable dans un contexte de concurrence économique de plus en plus sensible ainsi que les évolutions contrastées du monde rural et des villes.</p>		
	Programmes	Montants versés aux collectivités locales en 2016 (CP en M€)
	P112	91,6
	P147	114,1
	P162	20,8

Trois programmes concentrent les crédits de la mission « Politique des territoires » versés aux collectivités.

Programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

Ce programme vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement et de compétitivité des territoires. Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées.

Il concourt dans le cadre d'une vision nationale à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement durable.

En 2016, **88,1 M€ en AE et 91,6 M€ en CP** ont été versés aux collectivités territoriales dans ce cadre. L'essentiel des crédits concerne l'action 2 « Développement territorial et solidarité » du programme. Une grande part de ces crédits est elle-même affectée au financement des contrats de projets État-régions, via le fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT)⁴⁴. Les moyens du FNADT ont également servi à financer les dispositifs d'amélioration de l'accès aux services au public, par le soutien aux maisons de service au public (MSAP) et les paiements réalisés au titre de la construction de maisons de santé pluridisciplinaires.

Dans le PLF pour 2018, **138,7 M€ en AE et 191,5 M€ en CP** sont prévus au sein de ce programme. Ces crédits concernent notamment :

- pour 122,1 M€ en AE et 102,7 M€ en CP, les actions initiées dans le cadre des contrats de projets 2007-2014 et des contrats de plan 2015-2020 ;
- pour 44,2 M€ en CP le financement des contrats de ruralité dont le programme a fait l'objet d'une dotation exceptionnelle en LFI pour 2017. Ces crédits proviennent d'un transfert opéré dans le PLF depuis le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

⁴⁴ Le FNADT est financé par les crédits budgétaires du programme 112. Créé par la loi du 4 février 1995, il a vocation à soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les actions qui appuient les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire et intervient en complément des fonds publics et privés mobilisés pour ces opérations. Il comporte deux sections : l'une générale pour des projets d'envergure issus de programmes nationaux d'État (inscrits au sein des contrats de projets État-régions ou arrêtés par le comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire) ou des demandes locales adressées par le préfet de région au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) ; l'autre, locale, gérée de manière déconcentrée par les préfets, finançant certaines opérations des CPER et des opérations spécifiques des collectivités.

Ces crédits seront par ailleurs employés pour l'accompagnement de la redynamisation des territoires touchés par des fermetures d'implantations militaires, pour la revitalisation des centres-bourgs, ainsi que pour la montée en puissance du dispositif de soutien financier au fonctionnement des maisons de services au public (MSAP).

Programme 147 « Politique de la ville »

Le programme 147 « Politique de la ville » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La nouvelle génération de contrats de ville 2015-2020 constitue le cadre unique de mobilisation de l'ensemble des politiques et outils au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Ces contrats sont, pour la première fois, pilotés à l'échelle intercommunale et s'inscrivent dans le projet de territoire. Il s'agit, dans un objectif de réduction des écarts territoriaux, de conférer un caractère structurant à l'action déployée en faveur des quartiers et d'identifier l'ensemble des ressources, à l'échelle intercommunale, susceptibles de répondre à leurs problématiques particulières.

Le portage intercommunal des contrats de ville est effectif, puisque, plus de 70 % des 435 contrats de ville sont pilotés à l'échelle intercommunale, en associant les communes concernées.

Les contrats de ville restant pilotés à l'échelon communal couvrent 246 QPV, soit 16 % du total des QPV. Ces contrats se répartissent comme suit :

- 33 % en Outre-mer (conformément à la dérogation prévue par la loi de programmation) ;
- 29 % en Ile-de-France : les contrats de ville ayant été signés en 2015, il s'agit majoritairement (plus de 60 %) de communes isolées (avant leur rattachement à la métropole du Grand Paris à compter du 1er janvier 2016) ;
- 38 % de communes rattachées à des communautés de communes n'ayant pas fait le choix de se saisir de la compétence « politique de la ville ».

Les contrats pilotés à l'échelle communale associent néanmoins l'EPCI auquel ces communes appartiennent.

En 2016, 112,7 M€ en AE et 114,1 M€ en CP ont été versés aux collectivités territoriales à ce titre. Ces montants sont évalués à **120,8 M€ en AE et CP dans le PLF 2018**.

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » - PITE

Le ministère de l'intérieur a été chargé de la gestion de ce programme composé d'actions régionales ou interrégionales de nature interministérielle, couvrant des projets d'envergure nationale. Le PITE est un programme contribuant à améliorer la conduite d'une action interministérielle territorialisée en mettant à la disposition du préfet une enveloppe budgétaire unique prélevée sur des programmes multiples.

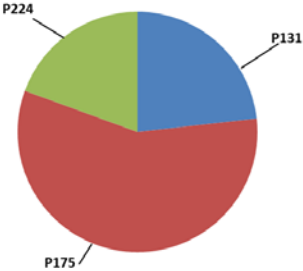
Le PITE a pour objectifs le financement et la réalisation de 5 actions :

- Eau - Agriculture en Bretagne
- Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse
- Plan gouvernemental pour le Marais poitevin
- Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe
- Littoral 21 (création dans le PLF pour 2018)

En termes de crédits, **en 2016, 19,9 M€ en AE et 20,8 M€ en CP** ont été versés aux collectivités territoriales dans le cadre de ces projets. La dotation inscrite dans le **PLF pour 2018** pour les 5 actions du PITE est établie à 34 M€ en AE et 27,4 M€ en CP. **28,7 M€ en AE et 20,8 M€ en CP** seront transférés aux collectivités territoriales. Les fonds de concours en provenance de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) devraient s'élever à 25 M€ en AE et de 20 M€ en CP.

2.4 La mission « Culture »

Dans le PLF pour 2018 : 277,7 M€ en AE et 255,8 M€ en CP destinés aux collectivités territoriales

Objet de la mission	Récapitulatif des crédits en exécution 2016	
<p>La mission « Culture » est consacrée à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, au soutien à la création artistique, l'enseignement et l'éducation artistiques et culturels et à la transmission des savoirs.</p>		
	Programmes	Montants versés aux collectivités locales en 2016 (CP en M€)
	P131	48,9
	P175	120,7
	P224	40,9

Trois programmes concentrent les crédits de la mission « Culture » versés aux collectivités territoriales.

Programme 131 « Création »

Il s'agit de subventions versées par l'État en faveur de structures du spectacle vivant gérées soit en régie par les communes, soit par un groupement de communes ou par des centres d'art des collectivités.

En 2016, 53,6 M€ d'AE et 48,9 M€ de CP ont été versés aux collectivités territoriales à partir de ce programme. Dans le PLF pour 2018, il est prévu d'ouvrir 57,4 M€ d'AE et 51,2 M€ de CP à ce titre.

Programme 175 « Patrimoines »

Diverses subventions sont versées par l'État aux collectivités territoriales afin de contribuer au financement des travaux d'entretien, de rénovation et de restauration des monuments historiques leur appartenant et des centres d'archives départementales et communales. Des subventions peuvent également être versées pour contribuer à l'enrichissement des collections publiques des musées des collectivités territoriales.

En 2016, 116,2 M€ d'AE et 120,7 M€ de CP ont été versés aux collectivités territoriales à partir de ce programme. Dans le PLF pour 2018, il est prévu d'ouvrir 156,6 M€ d'AE et 144,5 M€ de CP à ce titre.

En 2018, afin de renforcer le niveau d'intervention de l'État sur le territoire en matière de monuments historiques (MH), est créé un mécanisme partenarial et incitatif d'aides à la restauration des MH appartenant aux collectivités territoriales à faible potentiel financier en lien avec les Régions qui le souhaitent. Doté de 15 M€ en AE, ce fonds permettra, dès lors que la collectivité régionale s'engage, de bonifier les interventions du ministère pour mieux aider ces collectivités à préserver leur patrimoine MH.

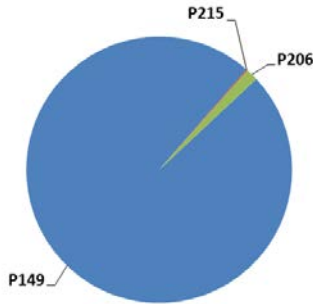
Programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

L'État verse des subventions aux écoles supérieures d'art et aux établissements d'enseignement spécialisé des collectivités territoriales placés sous le contrôle pédagogique du ministère de la culture, ainsi que des subventions destinées au soutien des actions de formation et d'insertion professionnelle et de la politique culturelle territoriale.

En 2016, 39 M€ d'AE et 40,9 M€ de CP ont été versés aux collectivités territoriales à partir de ce programme. Dans le PLF pour 2018, il est prévu d'ouvrir 63,6 M€ d'AE et 60 M€ de CP à ce titre.

2.5 La mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Dans le PLF pour 2018 : 157,7 M€ en AE et 158,7 M€ en CP destinés aux collectivités

Objet de la mission	Récapitulatif des crédits en exécution 2016	
<p>La mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » a pour finalité l'accompagnement de l'agriculture dans ses évolutions en conciliant cet objectif avec la viabilité économique des exploitations et le cadre communautaire dans lequel ce secteur s'insère, l'équilibre écologique et la vitalité des territoires ruraux, ainsi que le développement économique et qualitatif des filières agricole et agroalimentaire, le développement équilibré et durable des forêts et l'amélioration de la qualité des productions agricoles et de la santé des consommateurs.</p>		
	Programmes	Montants versés aux collectivités locales en 2016 (CP en M€)
	P149	156,5
	P215	0,3
P206	2,4	

Quatre programmes concentrent les crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » versés aux collectivités. Le programme 149 représente la quasi-intégralité de ces crédits.

Programme 149 « Forêt »

En 2016, sur les 157,8 M€ d'AE et les 159,1 M€ de CP ayant bénéficié aux collectivités territoriales, 155,1 M€ d'AE et 156,5 M€ de CP relevaient du programme 149.

Les forêts publiques, appartenant à l'État et aux collectivités territoriales, représentent environ 25 % de la surface totale métropolitaine et près de 40 % de la récolte de bois. Ces forêts, qui relèvent d'un régime spécial de gestion – le régime forestier – concernent plus de 4,6 millions d'hectares et sont gérées par l'Office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial.

Comme évoqué plus haut, le montant des subventions aux collectivités territoriales du programme 149 est majoré, par rapport aux données comptables disponibles, par la prise en compte de la contribution de l'État à l'ONF au titre de la mise en œuvre du régime forestier des collectivités territoriales. Cette contribution, dite « versement compensateur », établie à 140,4 M€ par an dans le contrat d'objectifs et de moyens signé par l'ONF avec l'État pour la période 2016 à 2020 s'élèvera à 140,4 M€ en 2018. Conformément à l'article L. 121-3 du code forestier, elle correspond à la différence entre le coût pour l'établissement (frais de personnel notamment) de la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts communales et les frais de garderie versés par les communes forestières, composés d'une contribution proportionnelle à l'ensemble des produits forestiers hors taxe de l'année précédente et d'une contribution forfaitaire de 2 € par hectare.

Pour mémoire, en dehors du champ de la mise en œuvre du régime forestier des collectivités territoriales, 16 M€ de CP ont été versés en 2016 essentiellement afin de financer des actions de prévention des risques et de protection de la forêt à partir du programme 149 (défense des forêts contre l'incendie, restauration des terrains de montagne et santé des forêts et de lutte phytosanitaire).

Autres programmes

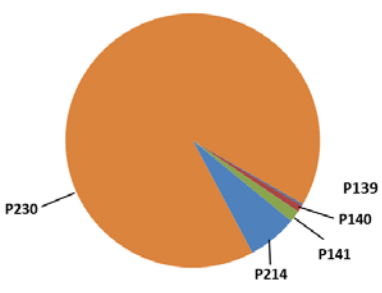
Sur les autres programmes de la mission, les montants alloués aux collectivités territoriales correspondent principalement à une subvention au Gouvernement de la Polynésie (programme 215) et à des subventions du programme 206 (Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation).

Dans le PLF pour 2018, 157,7 M€ en AE et 158,7 M€ en CP sont prévus sur la mission au titre de subventions aux collectivités territoriales :

- **156,6 M€ d'AE et 157,6 M€ de CP** sur le programme 149, dont 140,4 M€ correspondant à la contribution de l'État à l'ONF au titre de la mise en œuvre du régime forestier des collectivités territoriales ;
- **0,5 M€ d'AE et de CP** à partir du programme 215 ;
- **0,7 M€ d'AE et de CP** à partir du programme 206.

2.6 La mission « Enseignement scolaire »

Dans le PLF pour 2018: 258,5M€ en AE et CP destinés aux collectivités territoriales

Objet de la mission	Récapitulatif des crédits en exécution 2016	
<p>La mission interministérielle « Enseignement scolaire » regroupe notamment l'ensemble des crédits consacrés à l'enseignement scolaire relevant du ministère de l'éducation nationale (MEN). Ces crédits constituent la quasi-totalité des moyens consacrés par l'État à l'École. Les crédits affectés aux établissements d'enseignement scolaire relevant de la tutelle des autres ministères (hormis le ministère de l'agriculture et de l'alimentation) sont situés hors MIES.</p>		
	Programmes	Montants versés aux collectivités locales en 2016 (CP en M€)
	P139	1
	P140	3,4
	P141	5,8
	P214	24,9
P230	359,4	

Parmi les cinq programmes de la mission interministérielle « Enseignement scolaire », le programme 230 concentre la part la plus importante des crédits versés aux collectivités territoriales (91 %).

Programme 230 « Vie de l'élève »

Les crédits relevant du programme 230 versés aux collectivités sont principalement constitués des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP). Ce fonds a été institué par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République pour accompagner les communes dans la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré. La loi de finances pour 2015, qui pérennise ce fonds, conditionne le bénéfice des aides aux communes et écoles privées sous contrat qui mettent en œuvre les nouveaux rythmes et qui inscrivent les activités périscolaires qu'elles organisent dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Les modalités de versement de l'aide sont définies par les décrets et l'arrêté publiés au Journal officiel du 18 août 2015.

L'aide forfaitaire pour les communes est calculée en fonction du nombre d'élèves éligibles dans les écoles publiques ou privées sous contrat avec la grille suivante :

- 50 € par élève ;
- 40 € de majoration par élève pour les communes des départements d'outre-mer et pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale « cible » ou à la dotation de solidarité rurale « cible ».

L'Agence de services et de paiement (ASP) est chargée d'assurer les versements aux communes pour le compte de l'État.

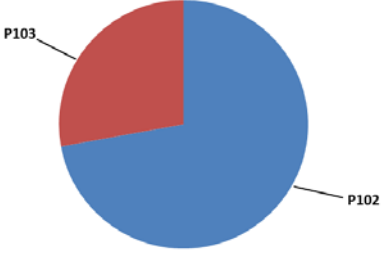
En 2016, 350 M€ d'AE et de CP ont été versés au titre du FSDAP aux collectivités territoriales à partir de ce programme.

Dans le PLF pour 2018, il est prévu d'ouvrir 237,1 M€ d'AE et de CP à ce titre.

Le montant de la dotation pour 2018 résulte de la possibilité offerte par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, d'adopter une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours. Cette nouvelle organisation concerne 35 % des écoles et 30 % des élèves à la rentrée 2017.

2.7 La mission « Travail et Emploi »

Dans le PLF pour 2018 : 177,6 M€ en AE et 338,4 M€ en CP destinés aux collectivités territoriales

Objet de la mission	Récapitulatif des crédits en exécution 2016	
<p>La mission « Travail et emploi » traduit les liens étroits entre les questions d'emploi et de formation professionnelle et celles relevant de la réglementation et des conditions de travail des salariés.</p>		
	Programmes	Montants versés aux collectivités locales en 2016 (CP en M€)
	P102	679
	P103	262,2

Deux programmes concentrent les crédits de la mission « Travail et Emploi » versés aux collectivités.

Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »

Le programme 102 contribue au financement des contrats aidés dans le secteur non marchand. Deux types de contrats peuvent être distingués : les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les emplois d'avenir (EAV). En 2016, les collectivités territoriales ont recruté 21 % des CAE et 24,9 % des EAV non marchands.

En 2016, 797,9 M€ en AE et 679 M€ en CP ont été versés aux collectivités territoriales.

En faisant l'hypothèse d'un maintien de cette ventilation en 2018, le PLF pour 2018 se traduirait par le versement de 160,6 M€ en AE et 321,3 M€ en CP.

Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Le programme 103 regroupe diverses subventions qui permettent à l'État de contribuer au financement des conventions de projets État-régions, à l'accompagnement des mutations économiques et à la gestion prévisionnelle des effectifs (GPEC).

En 2016, 589,2 M€ en AE et 262,2 M€ en CP ont été versés aux collectivités territoriales afin de permettre le financement du plan « un million de formations » qui vise à doubler le nombre de formations en faveur des personnes en recherche d'emploi.

Le PLF pour 2018 prévoit le versement de 17 M€ en AE et en CP afin de permettre diverses subventions qui permettent à l'État de contribuer au financement des conventions de projets État-régions, à l'accompagnement des mutations économiques et à la gestion prévisionnelle des effectifs (GPEC).

En milliers d'euros		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018	
Mission	Données	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action extérieure de l'État	Crédits ouverts							0	0						
	Crédits consommés							14	19						
Administration générale et territoriale de l'État	Crédits ouverts	33 732	33 732	1 747	1 747	21 817	21 817	31 226	31 226	1 276	1 276	35 352	35 352	1 935	1 935
	Crédits consommés	39 179	39 166	952	973	19 052	19 052	15 877	15 514	15 768	16 043				
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Crédits ouverts	136 361	140 168	134 185	137 816	154 316	157 316	156 249	158 266	156 164	158 164	157 383	158 482	157 698	158 674
	Crédits consommés	134 840	137 736	130 218	135 764	155 250	151 911	155 253	150 367	157 790	159 144				
Aide publique au développement	Crédits ouverts	9 836	9 836	9 147	9 147	9 254	9 254	9 254	9 254	9 254	9 254	9 254	9 254	8 777	8 777
	Crédits consommés	6 090	7 299	8 514	8 581	8 679	8 646	4 712	5 148	6 627	6 497				
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	Crédits ouverts	0	0	0	0	0	0	0	0	1 650	1 650	0	0	2 000	2 000
	Crédits consommés	245	245	1 370	1 370	1 294	1 284	1 976	1 927	2 241	2 148				
Culture	Crédits ouverts	215 247	256 818	214 830	227 897	224 243	229 315	205 913	229 476	238 133	256 596	218 451	237 314	277 665	255 770
	Crédits consommés	214 959	188 905	214 871	230 835	174 616	201 829	171 623	200 839	208 947	210 610				
Défense	Crédits ouverts	25 665	14 400	24 316	17 725	22 013	29 810	13 712	24 728	18 658	12 454	8 680	13 645	14 496	10 011
	Crédits consommés	31 615	15 007	26 331	20 532	13 666	16 232	12 559	14 287	12 891	11 765				
Direction de l'action du Gouvernement	Crédits ouverts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Crédits consommés	1 933	1 932	1 284	1 278	217	216	194	194	383	383				
Écologie, développement et mobilité durables	Crédits ouverts	190 717	87 563	167 184	78 658	218 460	80 633	118 477	56 899	159 870	92 471	175 271	105 721	129 810	106 526
	Crédits consommés	212 965	173 217	124 883	163 454	89 457	110 979	180 023	122 752	115 001	128 089				
Économie	Crédits ouverts	24 727	24 830	23 679	22 775	22 100	22 338	22 277	22 335	25 642	25 642	433 831	24 331	228 859	20 859
	Crédits consommés	22 685	24 702	22 160	23 290	24 184	24 745	1 126 923	22 763	755 987	21 036				
Enseignement scolaire	Crédits ouverts	42 413	47 953	27 242	34 842	164 221	169 020	325 131	326 431	343 890	343 890	429 328	429 328	258 535	258 535
	Crédits consommés	49 020	52 613	58 006	63 114	170 093	168 384	461 788	465 208	407 223	394 533				
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Crédits ouverts	0	0	0	0	0	0	3 444	3 444	0	0	0	0	0	0
	Crédits consommés	3 985	4 408	1 083	1 257	601	634	30	174	267	129				
Immigration, asile et intégration	Crédits ouverts	3 075	3 075	2 630	2 630	2 000	2 000	0	0	1 800	1 800	5 300	5 300	1 500	1 500
	Crédits consommés	4 607	4 636	1 996	1 996	3 202	3 202	5 312	5 303	19 836	19 769				
Justice	Crédits ouverts	737	8 297	600	600	600	600	600	600	630	848	500	800	740	925
	Crédits consommés	2 531	10 659	5 654	6 448	1 435	1 664	726	769	316	905				
Médias, livre et industries culturelles	Crédits ouverts			200	200	200	200	50	50	50	50	4 260	4 260	700	700
	Crédits consommés	3 524	3 544	3 057	3 034	2 560	2 575	2 667	2 654	3 259	3 277				
Outre-mer	Crédits ouverts	492 359	365 462	502 127	400 692	467 003	412 899	448 206	423 859	462 252	444 694	494 896	458 938	535 339	489 546
	Crédits consommés	441 695	306 616	478 355	369 997	423 934	362 192	384 382	375 808	437 791	426 459				
Politique des territoires	Crédits ouverts	184 527	193 769	185 307	199 292	181 495	185 725	211 394	236 637	208 323	232 783	566 151	358 024	288 199	333 077
	Crédits consommés	171 244	159 480	189 678	216 372	157 650	211 528	137 476	194 943	220 677	226 538				
Recherche et enseignement supérieur	Crédits ouverts	36 277	36 277	31 063	31 063	29 356	29 356	12 410	12 410	12 410	12 410	11 613	11 613	11 613	11 629
	Crédits consommés	7 440	5 185	7 633	6 082	5 132	7 246	5 826	6 879	5 334	5 916				
Santé	Crédits ouverts	0	0	0	0	0	0	0	0	115	115	0	0	0	0
	Crédits consommés	117	117	221	221	79	79	68	48	347	347				
Sécurité	Crédits ouverts	15 343	11 902	930	12 430										
	Crédits consommés	43 631	42 915	0	0										
Sécurité civile	Crédits ouverts	102 498	102 498	84 385	88 285										
	Crédits consommés	7 835	12 098	0	0										
Sécurités	Crédits ouverts			52 330	62 732	92 237	102 651	37 238	40 422	117 282	121 662	178 794	180 674	136 844	133 134
	Crédits consommés					116 868	126 043	117 320	120 731	115 639	116 805				
Solidarité, insertion et égalité des chances	Crédits ouverts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 910	10 940	182 257	182 257
	Crédits consommés	1 707	2 557	2 095	2 087	0	0	10 910	10 910	18 850	18 571				
Sport, jeunesse et vie associative	Crédits ouverts	122 780	122 780	121 493	121 493	173 440	173 440	69 219	69 219	67 830	67 830	57 873	63 003	132 373	127 324
	Crédits consommés	121 415	121 426	86 042	86 105	107 615	107 615	37 868	53 425	104 358	115 744				
Travail et emploi	Crédits ouverts	2 318	2 318	2 237	3 064	744 514	701 325	651 458	684 623	389 617	482 706	352 302	761 412	177 634	338 362
	Crédits consommés	5 531	9 322	0	0	1 024 512	836 112	803 511	705 254	1 387 065	941 279				
Égalité des territoires et logement	Crédits ouverts	336 405	275 472	73 551	85 251	70 635	82 047	49 993	56 393	27 229	67 229	131 421	99 871	31 480	24 141
	Crédits consommés	448 448	329 128	271 553	325 054	5 180	6 818	82 944	64 201	293 877	328 019				
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	Crédits ouverts													375 600	375 600
	Crédits consommés														
Total des crédits ouverts		1 975 019	1 737 151	1 606 854	1 475 607	2 597 904	2 409 745	2 366 250	2 386 271	2 242 074	2 333 524	3 281 571	2 968 263	2 954 054	2 841 281
Total des crédits consommés		1 977 241	1 652 915	1 688 286	1 730 576	2 505 276	2 368 988	3 719 981	2 540 116	4 290 474	3 154 006				

Tableau 27: Subventions diverses des ministères au profit des collectivités territoriales par mission
Crédits ouverts et consommés depuis 2012

Source : données des jaunes « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales » 2012 à 2017 et PLF pour 2018

